

**Avenant du 22 juin 2023 relatif à  
l'accord d'intéressement à La Poste : 2021-2023**

Entre La Poste, dont le siège est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia à PARIS XV, représentée par Madame Valérie Decaux, Directrice générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Groupe, d'une part,

et les organisations syndicales représentatives signataires du présent accord d'autre part.

Le présent avenant modifie les termes de l'accord d'intéressement à La Poste : 2021-2023, signé le 22 juin 2021.

Cet avenant vise à faire évoluer certaines modalités de calcul de l'intéressement, afin de tenir compte de l'impact de nouvelles normes comptables sur l'indicateur économique.

**ARTICLE 1 : Durée de l'avenant et période de référence**

Le présent avenant est conclu et applicable pour l'année 2023.

**ARTICLE 2 : Modification du critère de résultat économique**

L'intégralité de l'article 4.1.1. "**Nature du critère, mode de calcul et éléments neutralisables de l'accord d'intéressement à La Poste : 2021-2023**" et de l'article 4.1.2. "**Détermination du montant d'intéressement en relation avec le critère économique**" de l'accord d'intéressement à La Poste : 2021-2023, sont remplacés par les dispositions suivantes :

**Nouvel article 4.1.1 : Nature du critère, mode de calcul et éléments neutralisables de l'accord d'intéressement à La Poste : 2021-2023**

Le critère défini à ce titre est l'EBITDA ajusté du Groupe La Poste, avant calcul est prise en compte de l'intéressement.

Afin de préserver le caractère représentatif de la performance structurelle de l'entreprise, il est convenu que les effets sur l'EBITDA ajusté du Groupe La Poste des éléments suivants seront neutralisés :

- Les effets de périmètre : ils résultent de l'évolution de la composition du Groupe La Poste. La neutralisation portera sur les effets sur le résultat des sociétés entrant et sortant du Groupe en cours d'année, qui ne sont pas intégrées au budget.
- Les effets de change : le chiffre d'affaires et les charges des filiales hors zone euro sont ensuite intégrés dans les comptes consolidés pour leur valeur en euros. La neutralisation portera sur l'écart entre les parités réelles constatées au cours de l'année et celles prévues au budget.

Handwritten initials: 48, 49, PB, 40, and a signature.

Nouvel article 4.1.2. **Détermination du montant d'intéressement en relation avec le critère économique :**

Le principe général de fonctionnement de ce critère est l'application d'une table de correspondance entre des tranches de L'EBITDA ajusté comme défini au 4.1.1 et un Montant de Base (MB) distribué par postier, bénéficiaire d'une prime d'intéressement complète.

Cette table est la suivante :

EBITDA ajusté (en millions d'euros)	Montant de base en euros par postier (bénéficiaire d'une prime complète)
<0	0
200	100
400	160
600	220
800	280
<b>1 000</b>	340
1 200	360
1 400	380
1 600	400
1 800	420
<b>2 000</b>	440
2 200	460
2 400	480
2 600	500
2 800	520
<b>3 000</b>	540
3 200	560
3 400	580
3 600	600
3 800	620
<b>4 000</b>	660
4 200	700
4 400	740
4 600	780
4 800	820
<b>5 000</b>	860

Il n'y a pas d'intéressement distribué en deçà d'un EBITDA inférieur à 200 M€.

**ARTICLE 3 : Formalités de dépôt et de publicité**

Le présent avenant sera déposé en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Par ailleurs, en accord avec les dispositifs légaux du 28 mars 2018, le présent accord sera déposé en ligne sur la plateforme de télé procédure [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)

Paris, le 22 juin 2023

**Pour La Poste**

La Directrice Générale adjointe  
Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du groupe La Poste



**Valérie DECAUX**

**Pour les organisations syndicales**

Fédération nationale des salariés du  
secteur des Activités Postales et de  
Télécommunications  
(FAPT-CGT)

Fédération Communication, Conseil,  
Culture.CFDT (F3C- CFDT)

Michaël SCHREIBER



Fédération des syndicats PTT  
Solidaires Unitaires et Démocratiques  
(SUD)

Fédération syndicaliste Force Ouvrière de  
la Communication Postes et  
Télécommunications (FO-COM)

SIXON Christine -



Osons l'avenir

Fédération UNSA - Postes

Fédération CFTC Média +

Philippe BOURGEOIS



CFE-CGC Groupe La Poste

Dalila YOUSFI

Yvonne Dente